

PRESS RELEASE



COMMUNIQUÉ

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

CANADA

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

No. 45

PUBLIER IMMÉDIATEMENT
LUNDI, LE 30 JUILLET 1962.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires Extérieures, M. Howard Green, annonce que les gouvernements canadien et mexicain ont conclu aujourd'hui par un échange de notes intervenu à Mexico, un accord permettant les échanges de messages et de communications en provenance ou à destination de tiers, entre les stations radio d'amateurs des deux pays, et soumettant ces échanges aux conditions ci-après: les stations ne toucheront aucune rétribution directe ou indirecte; elles se limiteront à des messages d'ordre technique ou personnel ne donnant pas lieu de recourir aux services publics de télécommunications.

Il est actuellement permis aux amateurs canadiens de communiquer avec ceux du monde entier selon les règlements internationaux de la radiodiffusion promulgués par l'Union internationale des télécommunications ainsi que la Loi et les règlements canadiens de la radiodiffusion, sous réserve cependant que les communications soient en clair et que les messages soient d'ordre technique. De façon générale, les amateurs ne peuvent faire de communications pour des tiers. D'autre part, les règlements internationaux reconnaissent aux pays la faculté de conclure des accords spéciaux pour permettre à leurs amateurs d'échanger des communications de tiers. Il s'agit du cinquième accord de cette nature auquel le Canada soit partie; les précédents avaient été conclus avec les Etats-Unis d'Amérique, le Venezuela, Costa-Rica et le Honduras. A l'heure actuelle, le gouvernement canadien est en pourparlers avec nombre d'autres pays sur la même question.

L'échange de notes a eu lieu entre l'ambassadeur du Canada au Mexique, M. H.A. Irwin, et le ministre mexicain des Affaires étrangères, M. Manuel Tello.